Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE

Service Planification, Connaissance, Evaluation

Mission Autorité Environnementale

Cayenne, le 12 juin 2015

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour un projet d'installation classée : atelier de fabrication d'émulsions explosives encartouchées et dépôt d'explosifs
Demande de la société Guyanexplo

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Guyanexplo a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de fabrication d'émulsions explosives encartouchées et dépôt d'explosifs sur le territoire de la commune de Kourou.

L'étude d'impact de ce dossier fait l'objet du présent avis, et a donné lieu à la consultation de l'ARS.

2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités /Substances	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
1310	Poudres, explosifs (fabrication)	Fabrication (environ 1000 kg) et stockage d'encours (1500 kg)	Autorisation	
1311	Poudres, explosifs (stockage)	Explosifs (40 t) et détonateurs (25 kg)	Autorisation avec servitude	6 km
2793	Traitement de déchets de produits explosifs	Aire de brûlage (30 kg) et de stockage de déchets (500 kg)	Autorisation	3 km
1200	Comburants (fabrication, emploi ou stockage)	16 GRV de 1500 kg, 150 t de nitrate de sodium	Autorisation	3 km
1330	Stockage de nitrate d'ammonium	150 t	Déclaration	

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	L	+	Peu d'espèces remarquables dans la zone d'étude
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts, les zones humides	L	++	Secteur de forêt primaire inondable
Eaux superficielles : quantité et qualité	L	++	Présence d'un cours d'eau
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, …) et technologiques	L	++	PPRT du dépôt d'explosifs Guyanexplo
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	

Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+	Milieu naturel forestier
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	+	Habitations les plus proches à 1,8 km
Santé	L	+	
Bruit	L	+	
Autres à préciser : eaux souterraines	L	+	Forage

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➢ **Etat initial**

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux naturels, la flore, la faune et l'environnement humain. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- au milieu naturel : la parcelle du projet est occupée par une forêt secondaire assez pauvre ponctuée de zones de forêt primaire, mais la forêt primaire inondable (habitat patrimonial) en bord de crique montre un bon état de conservation ; espèce végétale envahissante (Acacia mangium) en bord de piste ;
- à la faune : présence de quelques espèces remarquables d'oiseaux (2 espèces déterminantes, 5 espèces protégées) dont un Milan bidenté, protégé et potentiellement nicheur ;
- à la qualité des eaux : présence d'une crique de bonne qualité physico-chimique.

➢ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés pris en compte dans le dossier sont les suivants :

- Plan d'Occupation des Sols de Kourou ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Plan de Prévention des Risques Technologiques de Guyanexplo ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude fait apparaître leur prise en compte et leur compatibilité. Cependant, s'il est opportun de se référer au SAR en cours d'approbation, il aurait convenu de vérifier également la compatibilité avec le SAR actuellement en vigueur.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

- **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du projet, le dossier présente une analyse de ses impacts sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

- Milieux naturels : déforestation de la parcelle sur un hectare, destruction de l'habitat d'espèces remarquables, fragmentation du bloc forestier par la piste ;

- Eaux superficielles et souterraines : rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, risque de pollution par MES lors des travaux et suite à l'aménagement du site et de la piste, prélèvement par l'intermédiaire d'un forage (environ 135 m3).

- **Evaluation sanitaire**

La faiblesse des émissions atmosphériques liées aux poussières et déchets de combustion, le niveau de bruit, compte tenu de l'environnement forestier et de l'absence d'habitations proches permettent d'éviter tout effet sanitaire négatif.

- **Etude de dangers**

Les phénomènes dangereux identifiés concernent la détonation, possible au niveau de l'atelier, du dépôt, de l'aire de brûlage et des camions de livraison. Des mesures sont prévues pour prévenir les risques (formation du personnel, organisation, matériel adapté, …).
La distance entre l'atelier de fabrication et le dépôt évite tout effet domino significatif.

Les habitations les plus proches sont actuellement à plus de 1,8 km de la parcelle concernée par le projet. Un périmètre de sécurité d'1 km permet la maîtrise de l'urbanisation suite à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques. L'accès est contrôlé par une barrière sur la piste.

Pratiquement, aucun scénario d'accident n'engendre de conséquences humaines à l'extérieur du site occupé par Guyanexplo.

- **Qualité de la conclusion :**

L'étude d'impact conclut à la présence d'impacts limités du projet sur l'environnement tant naturel qu'humain.
Elle présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts de la piste et de l'atelier de fabrication des explosifs.

Concernant les espèces protégées :

Aucune espèce végétale protégée n'a été décelée. Quelques espèces protégées d'oiseaux sont présentes sur le site, dont le Milan bidenté, potentiellement nicheur (mais aucun nid n'a pu être repéré). L'impact sur ces espèces est la perte d'habitat occasionnée par la déforestation d'un hectare de terrain et la destruction possible d'un site de reproduction du Milan bidenté.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : distance des premières habitations supérieure à 1,5 km, protection assurée par l'environnement forestier et le PPRT du dépôt d'explosifs, absence d'espaces naturels remarquables proches ;

- techniques et économiques : accessibilité du site, localisation appropriée pour l'approvisionnement des principaux points d'utilisation, maîtrise du foncier (bail emphytéotique), fabrication nécessaire pour la filière BTP de Guyane.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- milieux naturels : évitement de la forêt inondable, abattage des arbres vers l'intérieur du chantier et en dehors de la période de nidification du Milan bidenté, sauvegarde des animaux peu mobiles au début des travaux, éradication de l'Acacia mangium des bords de piste et création de corridors écologiques sur la piste ;

- climat : évacuation de la végétation déforestée vers la centrale biomasse de Dégrad Saramaca ;

- eau : recyclage des eaux de process, nettoyage des installations à sec, dispositif d'assainissement autonome des eaux domestiques, atelier situé sur une zone haute du terrain n'interceptant pas les écoulements naturels, précaution de stockage des produits polluants (distance de l'eau, rétentions, sols imperméabilisés …), réalisation des travaux en saison sèche.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité sera effectuée en fonction du devenir envisagé pour le site et notamment d'une éventuelle reprise pour une activité industrielle. Il pourra donc y avoir maintien ou enlèvement des infrastructures.

En cas de cessation de toute activité, il sera procédé à l'évacuation des matériaux et déchets.

4.6- Résumés non techniques

Des résumés non techniques sont présents dans le dossier, ils présentent de manière claire le projet et les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers quant aux impacts, risques et mesures de réduction.
L'étude d'impact et l'étude de dangers sont intégrées dans le même document et sont chacune précédées de leur résumé non technique. L'absence de sommaire général ou de préambule exposant la structure du dossier ne facilite pas la visibilité de l'étude de danger et de son résumé.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle aborde les enjeux environnementaux du secteur où le projet sera implanté, les impacts de ce projet et présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

La description des méthodes de prospection indique que l'ensemble des inventaires faune-flore ont été réalisés sur une seule journée, le 25 mars 2014. Le site ne semble pas susceptible de receler des enjeux écologiques considérables, mais la réalisation de prospections plus poussées aurait peut-être permis de compléter les inventaires. Il aurait été préférable d'effectuer l'inventaire des amphibiens à une période plus propice que le petit été de mars.

Concernant l'environnement humain, l'étude présente un manque de cohérence, évoquant les habitations les plus proches tantôt à 1,8 km tantôt à 3 km, ce qui représente tout de même une différence importante. La carte situant les installations de Guyanexplo dans leur environnement humain est par ailleurs peu lisible. Quoi qu'il en soit, il semble néanmoins qu'il n'y ait pas d'habitations à proximité des installations de Guyanexplo.

Le chapitre consacré à la remise en état du site évoque la possibilité d'un maintien des aménagements et bâtiments, pour un éventuel projet industriel. Une reprise par une activité permettant ou occasionnant une fréquentation plus importante de la piste d'accès est donc envisageable, ce qui aurait justifié un développement un peu plus conséquent du sujet de l'intégration paysagère des installations.

L'impact des détonations hebdomadaires sur la faune est jugé faible, sans que cette affirmation ne soit étayée (y a-t-il eu des recherches sur ce sujet ?). Aucune distinction n'est opérée sur l'effarouchement produit suivant la distance ni les espèces.

La réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction du Milan bidenté est une bonne mesure de réduction d'impact, qui permettra de ne pas détruire des œufs ou juvéniles. En revanche, contrairement à ce qui est écrit dans l'étude d'impact, elle ne permet pas de supprimer complètement l'impact sur cette espèce, qui perd potentiellement un site de reproduction et au minimum une partie de son territoire.
D'autre part, la liste des espèces protégées d'oiseaux de Guyane ayant été modifiée par l'arrêté ministériel du 25 mars 2015, le porteur de projet devra procéder à un ré-examen des inventaires afin de compléter la liste des espèces protégées présentes sur son site et l'analyse des impacts du projet sur ces espèces. Un examen des oiseaux inventoriés sur le site de Guyanexplo fait apparaître plusieurs espèces protégées supplémentaires suite à l'évolution de la réglementation (Tamatia pie, Colibri rubis-topaze, Microbate à long bec, Hirondelle rustique...). Si certaines de ces espèces s'avéraient nicheuses sur le site, cela nécessiterait le dépôt de demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées en vue de la destruction des nids.

L'aménagement de corridors écologiques afin de réduire l'effet de fragmentation des habitats naturels par la piste est une mesure de réduction d'impact adéquate, mais qui aurait mérité d'être précisée en termes de méthode retenue (deux sont évoquées), nombre et localisation.

En dépit des quelques remarques qui précèdent, et du complément d'analyse à effectuer sur les espèces protégées (du fait de l'évolution réglementaire et non d'insuffisances de l'étude d'impact) ce projet a pris correctement en compte les enjeux au demeurant limités présents sur le site.

La bonne réalisation des mesures d'évitement et de réductions d'impact présentées dans ce dossier devrait permettre à l'atelier de fabrication d'explosifs de Guyanexplo d'avoir peu d'incidences sur son environnement.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Denis GIROU